MAIRIE
DE
Touillon-et-Loutelet
Doubs (25370)

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du mardi 17 juin 2025 à 20 h 00

Etaient présents : M. Sébastien POPULAIRE, M. Fabrice DUMONT, Mme Emilie GENAY, Mme Bernadette MONNIER, M. Olivier MUSY, M. Damien OLIVIER, M. Florian VOINET.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. Sébastien BOURGEOIS (arrivé en fin de séance à 21 h 10), M. Laurent DREYFUS qui a donné procuration à M. Fabrice DUMONT, M. Pierre-Henri ROBBE qui a donné procuration à M. Sébastien POPULAIRE, M. Anthony VUEZ.
Absent(e)(s) non excusé(e)(s) : néant
Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MUSY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.
Date de convocation : 10/06/2025

****

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 1er avril 2025 ;
2. Transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;
3. Subventions aux associations 2025 ;
4. Travaux aménagements de sécurité - Ralentisseurs
5. Vente de lot de bois feuillus issus des communaux ;
6. Affaires et questions diverses.

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Après la nomination de M. Olivier MUSY en tant que secrétaire, il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 1er avril 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 1er avril 2025. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations n°18/2025 – Transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents échanges concernant la problématique du service d'eau potable, le prix de l'eau insuffisant nécessitant une subvention

communale au budget d'eau potable, l'absence de personnel technique pour l'entretien du réseau effectué actuellement par un élu, notre 1er Adjoint, les normes techniques complexes, l'approvisionnement en eau menacé par la sécheresse, etc... Il rappelle également l'étude réalisées par la société NALDEO et l'élaboration d'un schéma directeur pour le compte de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs dans le cadre du projet de transfert de la compétence d'eau potable ainsi que la réunion d'information à destination des élus qui s'est déroulée le 8 avril 2025 à Malbuisson.
La Loi du 21 février 2022 imposait le transfert obligatoire de la compétence « eau potable » au 1er janvier 2026, loi revu le 11 avril 2025 rendant le transfert facultatif.
En conséquence, la communauté de communes, par délibération en date du 15 avril 2025 a validé et maintenue la prise de compétence au 1er janvier 2026. Il appartient à présent aux communes de se prononcer dans les 3 mois suivant la décision de prise de compétence.
Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer.
Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique ;
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019) ;
VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et l'article L 5211-17 relatif aux modifications statutaires ;
VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-16-00005 du 16 Juin 2021 approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs ;
VU les statuts de la CCLMHD annexés à l'arrêté préfectoral ;
CONSIDERANT que si le transfert de la compétence eau potable est facultatif ;
CONSIDERANT les enjeux communs de gestion de la ressource et d'exploitation du service eau potable ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Hauts Doubs pour y intégrer la compétence eau potable au 1er janvier 2026 ;
CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, à savoir soit l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;
VU le projet des statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

DECIDE :

DE TRANSFERER, à compter du 01.01.2026, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs ;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le service de gestion comptable communal pour la communication régulière des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts ;
- **D'AUTORISER** la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable durant l'année 2025 ;
- **PREND ACTE** de la volonté de la communauté de ne pas déléguer la compétence eau potable aux syndicats intra-communautaires dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2025.

Télétransmise en préfecture le 30 juin 2025
Affichée le 24 juin 2025
Publiée sur le site internet le 24 juin 2025

3. Délibérations n°19/2025 – Subventions aux associations 2025 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions de fonctionnement adressées à la Mairie par les associations.
Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, arrête pour l'année 2025, les subventions de la manière suivante :

Associations	Montant
Association Parents d'élèves L	50,00 €
Comité des fêtes de Touillon-et-Loutelet	500,00 €
Association anciens combattants d'Afrique du Nord	40,00 €
A.S.C.E. du RPI du Mont d'Or (livres bibliothèque)	90,00 €
Club du 3ème âge	80,00 €
Association pour un petit plus (Hôpital de Mouthe)	40,00 €
A.D.M.R. de Labergement-Sainte-Marie	70,00 €
Fond de Solidarité Logement (Département)	100,00 €
Banque alimentaire (Antenne de Pontarlier)	50,00 €
Espace Mont d'Or	80,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont d'Or	50,00 €
S.O.S. Futures mamans	40,00 €
Croix Rouge Française	40,00 €
« OncoDoubs »	30,00 €
Souvenir Français	40,00 €
Assoc.Galipettes des Loustics (Ex Galipette et Sucre d'Orge)	40,00 €
Comice de Mouthe	40,00 €
Comice de Pontarlier	40,00 €
Ass. OGEC Ecole Jeanne Antide (250 € par élève scolarisé)	2 500,00 €
Amicale des Maires du Haut-Doubs	650,00 €
Associat° des donneurs de sang de Labergement-Sainte-Marie	40,00 €
Association sportive de Malbuisson	40,00 €
Total :	4 650,00 €

La subvention au comité des fêtes est exceptionnellement augmentée de 200,00 € cette année. De même une subvention exceptionnelle est versée à l'Amicale des Maires du Haut-Doubs. En effet, notre commune est organisatrice cette année de l'assemblée générale de l'Amicale avec 6 autres communes.
La subvention à l'école Jeanne Antide de Labergement-Sainte-Marie correspond à la participation des communes pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Elle est versée cette année à raison de 250,00 € par enfant de la commune, scolarisé dans l'établissement (10 enfants pour Touillon-et-Loutelet recensés en 2025). Elle est revue à la hausse, basée sur ce que verse la commune de Labergement-Sainte-Marie, les communes ne disposant pas d'école devant suivre ce que verse la commune de rattachement de l'établissement.
L'association des donneurs de sang de Labergement-Saint-Marie et l'association sportive de Malbuisson qui entretient le domaine nordique de la Fuvelle sont nouveaux bénéficiaires.

Télétransmise en préfecture le 30 juin 2025
Affichée le 24 juin 2025
Publiée sur le site internet le 24 juin 2025

4. Délibérations n°20/2025 – Vote de crédits au compte 65748 pour versement de nouvelles subventions aux associations :

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération précédente, le montant des subventions qui seront versées aux associations s'élève à 4 650,00 €. Le budget primitif 2025 prévoyait une enveloppe de 3 500,00 €. Il convient par conséquent d'augmenter les crédits au compte 65748 pour couvrir le besoin et d'éventuelles nouvelles demandes.
Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide le vote de crédits suivant :

- Compte 65748 : **+ 1 500,00 €.**

Les crédits sont pris sur ceux non utilisés au budget primitif 2025.

Télétransmise en préfecture le 30 juin 2025
Affichée le 24 juin 2025
Publiée sur le site internet le 24 juin 2025

5. Délibérations n°21/2025 – Travaux d'aménagement de sécurité - Ralentisseurs :

Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail du conseil municipal relative à la voirie du 5 juin. Il avait été indiqué dans cette réunion pour le projet de pose de ralentisseurs que 3 devis avaient été demandés et 1 seul reçu de l'Ets BOUCARD Mt d'Or de Saint-Antoine, les deux autres entreprises n'ayant pas répondu. L'option de 3 dos-d'âne en enrobé avaient été retenu, un, rue de la Rochette (29 229,30 € HT), un, rue Sous les Clos (15 583,00 € HT) et un à l'embranchement de la rue du 4 septembres 1944 avec la Route du Mont d'Or (12 978,00 € HT).
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis de l'Ets BOUCARD Mt d'OR qui permettrait de réaliser les travaux dès cet été. Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 25 % au titre des amendes de police.
M. VOINET souhaiterait pour sa part qu'il y ait plusieurs offres afin de comparer les prix.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 voix contre valide le devis de l'entreprise BOUCARD Mt d'OR et autorise M. le Maire à le signer.

Télétransmise en préfecture le 30 juin 2025
Affichée le 24 juin 2025
Publiée sur le site internet le 24 juin 2025

6. Délibération n°22/2025 – Vente de 2 lots de bois feuillus issus des communaux :

Monsieur MUSY informe que 2 lots de bois feuillus bord de route ont été réalisés issus des travaux de nettoyage des terrains communaux soit :

- Lot A : volume de 4 stères environ situé place à bois cabane de chasse.
- Lot B et C : volume de 4 stères environ situé place à bois dans les communaux direction Malbuisson

Une consultation a été lancé pour les personnes intéressées avec un prix minimum de retrait des lots à 80,00 €. Deux offres ont été reçues, une pour le lot A de 120,00 €, une pour le lot B et C de 100,00 €.
Il convient par conséquent de valider la vente de ces 2 lots.
Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la vente du lot A susvisé à M. Maxime TISSOT demeurant 6 rue Sous les Clos à Touillon-et-Loutelet pour un montant de 120,00 € TTC ;
- Décide la vente du lot B et C susvisé à M. Xavier LASSOUDIERE demeurant 8 rue du Clos du Château à Touillon-et-Loutelet pour un montant de 100,00 € TTC.

Télétransmise en préfecture le 30 juin 2025
Affichée le 24 juin 2025
Publiée sur le site internet le 24 juin 2025

7. Affaires et questions diverses :

- **Cadre de vie** : La commune célébrera les 85 ans de M. Christian BERNARDET ce vendredi 20 juin à 19 h 30. Le vide grenier organisé par le comité des fêtes aura lieu dimanche 22 juin au lieu habituel rue Au Cousson.

- **Affaires scolaires - RPI – Restructuration de l'école primaire :** Mme GENAY informe d'une réunion vendredi 20 juin 2025 avec la DESDN (Académie de Besançon) sur le projet de regroupement des 3 écoles sur un seul site. Un modèle de convention de groupement scolaire a été demandé aux services de la Préfecture du même type que le groupement scolaire d'Oye-et-Pallet.
  Les conseils d'école (primaire et maternelle) auront lieu lundi 23 juin 2025.
  M. le Maire informe que la DESDN a rendu ce jour même son rapport sur l'accueil périscolaire de Métabief et que des manquements ont été constatés, notamment concernant le personnel d'encadrement. L'accueil périscolaire (Famille Rurales) est mis en demeure de remédier à ces manquements avant le 30 juin 2025.

- **Bois Forêt** : Le chemin d'accès au sapin président a été réalisé.

- **Voirie :** Mme IZQUIERDO signale par mail une forte dégradation du chemin de Pathiaux due à des ruissellements lors d'orages. M. Sébastien BOURGEOIS, arrivé à 21 h 10 confirme la dégradation. M. Laurent MAIRE de l'entreprise BOUCARD Mt d'OR sera consulté.

- **Bâtiments communaux** : M. Sébastien BOURGEOIS signale que la cloche ne sonne plus depuis 4 mois. L'entreprise PRETRE de Mamirolle chargé de la maintenance sera contactée.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 22.

Vu pour être affiché le mardi 24 juin 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Olivier MUSY

Le Maire,
Sébastien POPULAIRE